

La gestion financière

Points principaux circulaire FME du 18 déc 2018 – n° 2018-004

Document réalisé par Acepp Région Ile de France



A. POINTS PRINCIPAUX CIRCULAIRE FME

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller CAF qui pourra vous accompagner au mieux sur les différentes sources de financement CAF et à toujours vous appuyer sur les textes officiels.

Objet : Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje). A partir du 1^{er} janvier 2019, remplace le Plan de rénovation et le Fonds d'accompagnement à la PSU.

INVESTISSEMENT

Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité forte de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022. En parallèle aux créations de nouvelles structures, il faut pouvoir pérenniser l'offre d'accueil existante.

Un fonds unique pour moderniser les Eaje existants :

- réalisation d'opérations de rénovation (mise aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériel obsolète) considérées comme nécessaires pour maintenir l'attractivité de l'équipement pour les familles, préserver son agrément et éviter sa fermeture totale ou partielle, à court ou moyen terme ;
- la fourniture des repas et stockage de couches,



- l'achat ou le remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de comptage de présence des enfants

Les travaux de modernisation éligibles :

Toutes les dépenses qui relèvent en comptabilité de la notion d'investissement sont éligibles au FME:

- Coûts fonciers et terrain
- gros oeuvre et clos couvert
- Aménagement intérieur
- Equipement simples et particuliers
- Honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'oeuvre, études)
- Autres (voiries et réseaux divers, assurance et construction)

Les travaux de modernisation liés à ce fonds, doivent permettre notamment d'éviter la fermeture de places. Il est en effet plus coûteux de financer la création de places nouvelles que d'empêcher la fermeture en finançant la rénovation.

Au-delà, toutes les dépenses de modernisation ou de rénovation indispensables au bon fonctionnement de l'établissement du fait du vieillissement sont éligibles au FMS. Il peut s'agir :

- de travaux relevant de la sécurité (normes relatives aux établissements recevant du public)
- de l'installation de cuisines, des locaux de stockage pour les couches ou la fourniture de repas
- de l'informatisation des structures
- des travaux autres : changement des sanitaires, des fenêtres...

Complémentaire au plan crèche, le FME s'en distingue notamment par le fait que les programmes qu'il vise n'ont pas vocation à accroître le nombre de places d'accueil des établissements concernés.

[La circulaire 2018-004](#)

⇒ RAPPEL DES FINANCEMENTS CAF

FONCTIONNEMENT

1. Financement socle à l'heure lié à l'activité

- **PSU** - qui subventionne l'activité et constitue le socle de financement des EAJE (circulaire 26/03/2014)

2. Financement forfaitaire à la place lié aux caractéristiques des territoires et des publics accueillis. Compléments de financements forfaitaires :

- **Bonus mixité sociale – janvier 2019** (circulaire 21/12/2018)
- **Bonus inclusion handicap – janvier 2019** (circulaire 21/12/2018)
- **Bonus territoire contractualisé – 2020** (circulaire à venir)

3. Financement au projet

- **Fonds publics et territoires – février 2019** : démarches innovantes en matière de qualité des projets pédagogiques et d'inclusion sociale, est reconduit pour la période 2018-2022. Les axes consacrés aux enfants en situation de handicap (axe 1) et aux publics fragiles (axe 2) pourront être mobilisés en complément des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » (circulaire 20/02/2019)

4. Doublement des heures de concertation prises en charges dans le cadre de la PS = 6 heures par place et par an

INVESTISSEMENT

1. **Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant – décembre 2018 : création de nouvelles places** (circulaire PIAJE 05/12/2018)
2. **Fond de modernisation des établissements : travaux sans augmentation de places** – décembre 2018 (circulaire FME 18/12/2018)

Vous prendrez note du fait que les textes de l'Acepprif sont considérés comme des outils d'information documentaire. En matière juridique et réglementaire, seuls les textes publiés dans les éditions papier du Journal Officiel de l'Union Européenne ou du Journal Officiel de la République Française font foi.

Rédactrice Joëlle DEL GRECO

acepprif



Réseau Acepprif – www.acepprif.org

Circulaire_FME_18_12_2018_points_principaux

Page 4